



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :
Mise à jour de la carte des risques d'inondation en Région wallonne

Madame, Monsieur,

En 2003, sous l'impulsion de la directive européenne 2007/60/CE (directive « Inondation »), transposée aux articles D53-1 et suivants du code de l'eau, le gouvernement wallon a adopté le plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (ci-après : le « plan PLUIES »). Son objectif est d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

L'exécution du plan PLUIES a notamment été concrétisée par la mise en place :

- d'une cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation. Cette cartographie comprend, d'une part, la carte de l'aléa d'inondation et, d'autre part, la carte des zones inondables (cfr. notre flash d'information du 1^{er} juin 2021) ;
- d'une cartographie du risque de dommages dus aux inondations. Cette cartographie comprend, d'une part, la carte des risques d'inondation et, d'autre part, la carte du risque de dommage. La première est celle mise à jour par l'arrêté décrypté, pour la partie wallonne des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, de la Seine et du Rhin (cfr. ci-dessous). La seconde est destinée aux services de secours et de planification d'urgence et n'est actuellement plus d'application en Région wallonne.

La carte des risques d'inondation est le résultat de la superposition de la carte des zones inondables et d'un ensemble de données géographiques, appelées « récepteurs de risques », que constituent toutes personnes, objets, domaines et activités qui pourraient subir un préjudice ou des dommages en dans le cas d'inondation. Comme détaillé dans notre flash d'information du 1^{er} juin dernier, la carte des zones inondables présente les surfaces inondables et les axes de concentration de ruissellement, en envisageant quatre scénarii de périodes de récurrence des inondations. Chaque période de récurrence forme une carte. Les zones inondables sont représentées selon l'origine de l'inondation : par débordement de cours d'eau ou par ruissellement et sont classées, respectivement, par classes de hauteur d'eau avec la vitesse d'écoulement en surimpression et par classes de débit de pointe. Ainsi, la carte des risques d'inondation caractérise chacun des quatre scénarii de périodes de récurrence des inondations par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

La carte des risques d'inondation est un outil informatif à destination des autorités et de la population. Contrairement à la carte de l'aléa d'inondation, la présence d'un bien au sein d'une surface inondable ou d'un axe de concentration de ruissellement particuliers n'a pas d'incidence procédurale dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme.

Par un arrêté du 4 mars 2021, le gouvernement wallon a mis à jour la carte des risques d'inondation. Sa nouvelle version a été publiée au *Moniteur belge* du 23 juillet 2021 et est en vigueur depuis cette date. A l'heure actuelle, la carte des risques d'inondation mise à jour n'est pas encore disponible sur WalOnMap. Le site annonce toutefois qu'elle le sera prochainement.

*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat
Professeur à l'ULiège

Zoé Vrolix
Avocate
Assistante à l'ULiège

Liège, le 29 juillet 2021

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.